

PROCÈS-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 22 février 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 15 février 2023, s'est réuni en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe METIVIER.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MALASSINET Alain, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, SEGBO Brigitte, HUIDO Etienne.

Délégations : MAILLET Cécile à CHABENAT Jean-Michel, CHAUVEAU Valérie à BAILLY Michèle, CANOREL Stéphanie à FOURRÉ Frédérique, MANDEL Aurélien à MALASSINET Alain, SURTEL Marie-Laure à MAUCHIEN Anne, FORBEAU Patrice à MÉTIVIER Philippe, RIOULT Thierry à HUIDO Etienne.

Assistait également à la réunion : ALBRAND Céline, Rédacteur Territorial.

A été nommée secrétaire de séance au vu de l'article L2121-15 du CGCT, Michèle BAILLY.

Monsieur le Maire excuse Monsieur Gardette, en arrêt maladie.

Délibérations

Administration générale :

1. **N°2023.02.01** : Approbation de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Urbanisme :

1. **N°2023.02.02** : Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Département de l'Indre

Ressources humaines

1. **N°2023.02.03** : Convention de mise à disposition avec la CCCB pour le poste de DGS
2. **N°2023.02.04** : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité article L332-23-2 du code général de la fonction publique
3. **N°2023.02.05** : Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants article L332-13 du code général de la fonction publique
4. **N°2023.02.06** : Création d'un emploi permanent à temps non complet 17.5/35^{ème}

Questions diverses

Espace aux adjoints

Administration générale : n°2023.02.01 : Approbation de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Vatan bénéficie du programme *Petites Villes de Demain* qui accompagne les collectivités dans leur projet de revitalisation des centres-villes, par des moyens d'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques.

Suite à la signature de la convention d'adhésion en date du 25 mai 2021, la Commune de Vatan doit concrétiser son projet de revitalisation par le biais d'une convention-cadre qui entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une ORT, dans un délai maximal de 18 mois, soit au plus tard au 25 novembre 2022. L'attente de l'étude pré-opérationnelle en matière d'habitat repousse ce délai de 3 mois, à savoir jusqu'au 25 février 2023.

Le dispositif d'opération de revitalisation de territoire a été créé par l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ÉLAN), codifié à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation.

L'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social. Elle vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement le tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Ce dispositif offre plusieurs opportunités :

- sur l'intégralité du territoire communal :
 - le dispositif « Denormandie dans l'ancien » permettant une réduction d'impôt pour les projets d'acquisition / travaux / mise en location de logements dont le délai de validité est fixé au 31 décembre 2023,
 - la priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches ou l'appel à manifestation d'intérêt « Bien vieillir ensemble dans les Petites Villes de Demain »,
- sur les secteurs d'intervention prioritaire :
 - abattement d'impôts sur les plus-values de cessions de biens,
 - réduction de la durée de récupération des biens sans maître (10 ans au lieu de 30 ans),
 - règles dérogatoires au droit de l'urbanisme sur certains projets spécifiques,
 - simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville et limitation du développement des grands commerces en périphérie,
 - possibilité d'instituer des exonérations fiscales pour certaines entreprises,
 - mise en demeure des propriétaires de procéder à la réhabilitation d'une zone d'activités (procédure pouvant aller jusqu'à l'expropriation),
 - possibilité de mettre en place le droit de préemption sur les fonds de commerce,
 - possibilité de bénéficier des Prêts de Renouvellement Urbain de la Banque des Territoires.

L'ORT se matérialise par une convention signée avec l'État, la Région Centre-Val de Loire, le Département de l'Indre ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat. Elle est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.

La convention-cadre détermine :

- la durée du programme,
- une présentation du territoire en identifiant notamment ses forces et ses faiblesses, à l'échelle communale et intercommunale ainsi que les dispositifs déjà existants,
- le périmètre d'intervention comprenant obligatoirement le centre de la ville principale,
- le contenu et le calendrier des actions prévues, étant précisé que l'ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat,
- le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités,
- les engagements des partenaires cosignataires,
- la gouvernance du dispositif, ainsi que les modalités d'application, de suivi et d'évaluation du programme.

Ainsi l'ORT de Vatan poursuit un objectif général de redynamisation du centre-ville, réparti en cinq orientations stratégiques :

- développer un territoire attractif par l'activité économique et touristique,

- maintenir les services, équipements ainsi que l'offre culturelle, de loisirs et de sports pour le bien-être de la population,
- améliorer la qualité de l'habitat et du logement dans un urbanisme cohérent,
- valoriser son territoire par l'aménagement de l'espace public, de sa voirie et de son patrimoine,
- assurer la transition écologique et énergétique de la commune face aux enjeux du 21ème siècle.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L.303-2 et L.303-3,

Vu le projet de convention-cadre annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Vatan de bénéficier des dispositifs induits par l'ORT,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Approuve** la convention-cadre pluriannuelle ainsi que ses annexes où figurent les secteurs d'intervention prioritaires et le plan d'actions.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire informe que la convention sera signée le 7 mars prochain. Il explique que, bien que ce soit compliqué de réaliser les projets car il n'y a pas d'argent, l'étude reste utile. L'enquête, réalisée jusqu'en 2026, est subventionnée à 80%. Monsieur le Maire expose les trois axes principaux : logements dangereux (une quinzaine), rue Grande (devantures), logements vacants (150).

**Urbanisme : n°2023.02.02 : Révision du classement sonore
des infrastructures de transports terrestres du Département de l'Indre**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 relatifs au recensement et au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et l'article R 125-28 relatif au droit à l'information sur les nuisances sonores,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2017-04-06-002 portant recensement et classement des principaux axes de transports terrestres bruyants dans le Département de l'Indre en date du 6 avril 2017,

Vu le rapport d'études réalisée par le CEREMA de Blois,

Considérant que le classement sonore des infrastructures dans le Département de l'Indre approuvé le 6 avril 2017 doit être actualisé selon les dispositions de la circulaire interministérielle du 25 mai 2004 sur le bruit des infrastructures de transports terrestres et afin de tenir compte des évolutions de trafic, des aménagements et des projets de voies,

Monsieur le Maire expose que le classement sonore consiste à définir, pour chacune des voies concernées, un secteur affecté par le bruit.

Le classement sonore est répertorié en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de chaque infrastructure classée.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Vatan est concerné par les parties suivantes de l'Autoroute A20 : de l'échangeur Nord de Vatan à l'échangeur Sud de Vatan ainsi que de l'échangeur

Nord de Vatan à la limite du département du Cher. Ces zones sont classées en catégorie 2 (la largeur affectée par le bruit est de 250m).

Ce classement, qui est opposable, a pour conséquence une obligation de renforcement de l'isolement acoustique des constructions neuves telles que les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les établissements de santé, de soins, ainsi que les hôtels et les établissements d'hébergement à caractère touristique qui viendraient à s'édifier dans ces secteurs.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Emet** un avis favorable au projet de révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires de l'Indre présenté dans le rapport d'études CEREMA annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que la révision doit se faire tous les 5 ans. La Préfecture demande l'avis de la Commune de Vatan concernée par l'A20.

**Ressources humaines : n°2023.02.03 : Convention de mise à disposition
avec la CCCB pour le poste de DGS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2021.03.06 approuvant la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Champagne Boischauts (CCCB) du poste de DGS pour 17.50/35^{ème},

Vu la délibération n°2022.09.01 approuvant la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Champagne Boischauts et le SICTOM pour 11.66/35^{ème},

Monsieur le Maire propose de conclure une convention de mise à disposition avec la CCCB pour le poste de DGS à compter du 1^{er} janvier 2023 pour 17.50/35^{ème} à la commune de Vatan,

Monsieur le Maire précise que la convention ainsi conclue fixera entre autres le ou les organismes auprès desquels le fonctionnaire accomplit son service, la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, les conditions de mise à disposition ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur GARDETTE sort de la salle du Conseil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 3 ABSTENTIONS (HUIDO E., RIOULT T., SEBGO B.) ET 16 VOIX POUR**

- **Approuve** la convention de mise à disposition avec la CCCB.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour entreprendre les démarches administratives nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire informe que la convention a été modifiée et sera signée pour une durée de 1 an. Il explique que M. Gardette était à 1/3 à la CCCB, 1/3 à la Commune et 1/3 au Sictom, ce qui ne lui convenait pas et qu'il était favorable à un mi-temps. Suite à un questionnement de Monsieur le Maire, M. Huido et Mme Sebgo confirment qu'ils seraient favorables à un temps complet.

Ressources humaines : n°2023.02.04 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité article L.332-23-2 du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-23-2 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent saisonnier pour faire face à un besoin lié à l'ouverture du camping municipal, les tâches liées à ce service ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents du service technique.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 35 h 00, du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 inclus.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Décide** de créer un emploi non permanent pour les besoins liés à l'ouverture du camping municipal, sur le grade d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 35 h 00, du 1^{er} mai 2023 au 30 septembre 2023 inclus.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- **Autorise** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Monsieur le Maire informe que la période d'ouverture des sanitaires à été réduite d'un mois (ouverture au 1^{er} mai au lieu du 1^{er} avril) à la demande de Camping-Car Park. La personne embauchée ne sera pas qu'au camping mais travaillera aussi aux espaces verts.

Ressources humaines : n°2023.02.05 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants article L.332-13 du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur un emploi permanent :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
- indisponibles en raison :
 - ✓ d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaire ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
 - ✓ d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions

réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.
- **Charge** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
- **Précise** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire explique que cette délibération permettra d'embaucher des agents, absents pour diverses raisons. En ce moment, il y a Fabrice Boutet à remplacer dont le contrat se termine en septembre.

**Ressources humaines : n°2023.02.06 : Création d'un emploi permanent
à temps non complet 17.5/35ème**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} mars 2023 pour le service pôle ménage de la collectivité,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 17.50/35^{ème} pour assurer l'entretien des bâtiments municipaux à compter du 1^{er} mars 2023, poste n°27 au tableau des effectifs de la collectivité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L3332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Accepte** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17.50/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2023,
- **Adopte** la modification du tableau des effectifs en portant ce poste au n°27,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Monsieur le Maire informe que le contrat de Sylvie Carrara se termine à la fin du mois et elle n'a pas souhaité se positionner sur ce mi-temps.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h58.

Monsieur le Maire informe que la vente du logement de la rue Grande n'a pas été conclue car l'acheteur s'est rétracté.

Il informe de l'arrivée du nouveau médecin (en juin) et de l'orthophoniste (sous peu) à la Maison Médicale. Un nouveau dentiste s'est également installé en janvier dans le cabinet du Dr Benjamin. Il informe que le conseil municipal de mai aura lieu le mercredi 10. Prochain conseil le 21 mars avec le vote du budget.

Espaces pour les adjoints

✚ Frédérique FOURRÉ

Mme Fourré informe que 3 nouveaux pictogrammes vont être rajoutés sur l'A20 dans le cadre du Village Etape.

Elle informe également qu'une matinée Propreté va être organisée un dimanche matin.

✚ Jean-Michel CHABENAT

M. Chabenat informe que la Commission Finances aura lieu le 7 mars prochain.

✚ Alain MALASSINET

M. Malassiné informe qu'il a eu une visio avec Camping-Car Park. Sur 300 aires, Vatan était en 9^{ème} position l'an dernier. En janvier 2023, 40 % d'augmentation par rapport à l'an dernier.

Le Maire,
Philippe METIVIER

Le secrétaire de séance,
Michèle BAILLY